

26 JUL. 2006

Numéro
de la Place

8

Commune de BEAUGENCY

A BEAUGENCY, le

28 NOV. 2006

Lotissement « Le Clos de la Chapelle »



Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Francis MAUDUIT

REGLEMENT DE LOTISSEMENT

Maître d'Ouvrage

SAFIM
29, Rue des Montées
BP 77.403
45074 ORLEANS CEDEX 2
tél. 02.38.83.35.90
fax. 02.38.83.35.93

Géomètres Experts Associés

SCP A. et F. PERRONNET
25, rue de la Cordonnerie
45190 BEAUGENCY

tél. 02.38.44.96.04
fax. 02.38.44.11.29

affaire : 04.143
Février 2006
Mai 2006
Juillet 2006

26 JUL. 2006

PRELIMINAIRES

OBJET du REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles et servitudes d'intérêt général imposées dans le lotissement.

Il est opposable et s'impose, dans son intégralité, à quiconque détient ou occupe, à quel que titre que ce soit, tout ou partie de ce lotissement.

Il doit être rappelé dans tout acte translatif ou locatif des terrains, bâtis ou non bâtis, par reproduction in extenso à l'occasion de chaque vente ou chaque location, qu'il s'agisse d'une première vente ou location, de reventes, ou de locations successives.

26 JUL. 2006

SOMMAIRE

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

TITRE II - DISPOSITIONS PARTICULIERES

SECTION 1-NATURE de l'OCCUPATION et de l'UTILISATION DU SOL

Article 1.1 – Types d'occupation ou d'utilisation du sol admis

Article 1.2 – Types d'occupation ou d'utilisation du sol interdits

SECTION 2 – CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

Article 2.3 – Accès et voirie

Article 2.4 – Desserte par les réseaux

Article 2.5 – Caractéristiques des terrains

Article 2.6 – Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

Article 2.7 – Implantation par rapport aux limites séparatives

Article 2.8 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Article 2.9 – Emprise au sol

Article 2.10 – Hauteur des constructions

Article 2.11 - Aspect extérieur

Article 2.12 - Stationnement

Article 2.13 - Espaces libres et plantations

SECTION 3 - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

Article 3.14 - Possibilités d'occupation du sol

26 JUIL. 2006

TITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - CHAMP d' APPLICATION TERRITORIAL

Le lotissement faisant l'objet du présent règlement est situé sur la commune de BEAUGENCY au lieudit « l'Abattoir », cadastré Section F n°3844p, 3269p, 444p pour une contenance cadastrale de 1ha 12a 67ca.

Ce lotissement est délimité au document graphique joint.

ARTICLE 2 - PORTEE RESPECTIVE du REGLEMENT et des AUTRES LEGISLATIONS RELATIVES à l'OCCUPATION DU SOL

Les dispositions du présent règlement complètent la réglementation d'ordre public en vigueur au moment de la délivrance des permis de construire.

ARTICLE 3 - DIVISION du TERRITOIRE en ZONES

sans objet

ARTICLE 4 - ADAPTATIONS MINEURES

sans objet

TITRE II

SECTION I - NATURE de l'OCCUPATION et de l'UTILISATION du SOL

ARTICLE 1.1 - TYPES de l'OCCUPATION ou d'UTILISATION du SOL ADMIS

Sont admis :

Les constructions destinées à l'habitat individuel, l'exercice de professions libérales est autorisé.

L'édification de clôture n'est pas obligatoire. Cependant en cas de construction, elle est soumise à autorisation.

ARTICLE 1.2 - TYPES d'OCCUPATION ou d'UTILISATION du SOL INTERDITS

Les constructions et installations classées ou non de quelque destination que ce soit entraînant des dangers et inconvénients incompatibles avec le caractère urbain de la zone.

Les caravanes isolées, au-delà de trois mois de stationnement.

26 Juin 2006

SECTION 2 – CONDITIONS de l'OCCUPATION du SOL

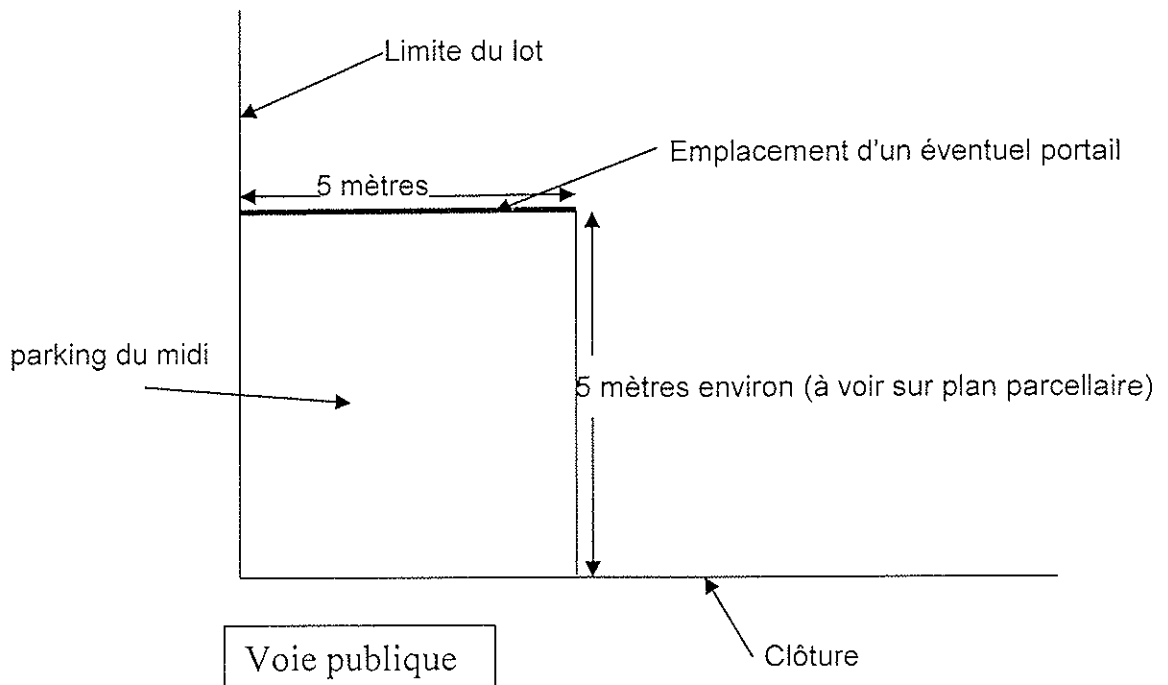
ARTICLE 2.3 à 2.11 – VOIR PLU

ARTICLE 2.12 - STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins de chaque construction doit être assuré à l'intérieur du lot. La superficie à prendre en compte est de 25 m² y compris les accès.

Pour les constructions à usage d'habitat individuel, trois places minimum de stationnement par logement doivent être aménagées sur le terrain. Une aire de stationnement d'environ 5,00 m x 5,00 m sera aménagée à l'intérieur de la parcelle en façade sur rue et dans le prolongement de l'accès obligatoire présenté sur le règlement graphique. Cet espace devra permettre le stationnement de 2 véhicules (voir croquis)

A noter que la place du midi du lot 5 aura une largeur sur voie inférieure conformément au plan parcellaire et de règlement.



26 JUIN 2006

ARTICLE 2.13 Voir PLU

SECTION 3 - POSSIBILITES MAXIMALES d' OCCUPATION du SOL
ARTICLE 3.14 - POSSIBILITES MAXIMALES d' OCCUPATION du SOL

Il est proposé une SHON de 4635 m² répartie ainsi :

Lots n°1 à 19 : 180 m² par lot

Lot n° 20 : 15 m²

L'ilôt 1 : 1065 m²

Fait à BEAUGENCY, le 20 Février 2006
Modifié en mai 2006
Modifié en juillet 2006
par le Géomètre-Expert, auteur du projet

